

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODIFIANT
LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
(PROJET DE LOI N° 105)



Rencontre avec les représentants du réseau scolaire

15 février 2017



DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE



- + **Accueil**
- + **Retour sur le projet de loi n° 105**
- + **Retour sur l'étude détaillée**
- + **Dates d'entrée en vigueur des articles**
- + **Prochaines étapes**
- + **Commentaires**

RETOUR SUR LE PROJET DE LOI N° 105



Le projet de loi n° 105 poursuivait trois principaux objectifs :

- + renforcer le rôle des parents et des établissements d'enseignement dans la gouvernance du réseau scolaire;
- + simplifier la gestion axée sur les résultats;
- + mettre en place une gestion collaborative.

RETOUR SUR LE PROJET DE LOI N° 105



+ Gouvernance scolaire

- + Droit de vote aux commissaires représentants du comité de parent et possibilité d'être élu au poste de vice-président.
- + Appel de candidatures pour combler un poste de commissaire coopté œuvrant au sein du milieu du sport ou de la santé.

+ Autonomie des établissements / Subsidiarité

- + Mise en place d'un comité de répartition des ressources.
- + Modification de la mission des commissions scolaires.
- + Mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.
- + Élargissement de la procédure de plaintes.

RETOUR SUR LE PROJET DE LOI N° 105



- + Gestion axée sur les résultats
 - + Un seul outil de planification pour les établissements : le projet éducatif.
 - + Un seul outil de planification pour les commissions scolaires : le plan d'engagement vers la réussite.
 - + Planification stratégique du réseau cohérente avec les orientations et les objectifs du plan stratégique du Ministère.
- + Encadrement du système éducatif
 - + Pouvoir ministériel de directives.
 - + Pouvoir réglementaire sur la sécurité en milieu scolaire.
 - + Possibilité pour le ministre de déterminer des orientations, des objectifs ou des cibles pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite.

RETOUR SUR L'ÉTUDE DÉTAILLÉE



Amendements adoptés – Gestion axée sur les résultats

- + Dans la définition du projet éducatif, retrait des moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés (art. 2 et 15).
- + Modification du délai pour rendre public le projet éducatif après l'avoir transmis à la commission scolaire (art. 5 et 17).
- + Approbation par le directeur, sur proposition des membres du personnel, des moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif (art. 11 et 20).

RETOUR SUR L'ÉTUDE DÉTAILLÉE



Amendements adoptés – Gestion axée sur les résultats (suite)

- + Modification du délai pour rendre public le plan d'engagement vers la réussite après l'avoir transmis au ministre (art.37).
- + Obligation pour la commission scolaire de présenter à la population le contenu du plan d'engagement vers la réussite à la suite d'un avis public (art. 37).
- + Tenue simultanée de la séance publique d'information sur le rapport annuel et d'une séance ordinaire du conseil des commissaires (art. 40).

RETOUR SUR L'ÉTUDE DÉTAILLÉE



Amendements adoptés – Comité de répartition des ressources (art. 35)

- + les membres doivent faire partie du personnel cadre de la commission scolaire;
- + présence d'au moins un cadre qui n'est ni directeur général, ni directeur d'établissement, ni responsables des services éducatifs aux EHDA;
- + retrait du critère du vote aux deux tiers des commissaires pour rejeter une recommandation du comité;
- + Présentation des recommandations par le directeur général ou tout autre membre et transmission obligatoire du procès-verbal au comité de répartition en cas de rejet d'une recommandation;
- + ajout aux responsabilités du comité : proposer des critères servant à déterminer les montants alloués.

RETOUR SUR L'ÉTUDE DÉTAILLÉE



Amendements adoptés - Subsidiarité

- + Mission de la commission scolaire (art. 36): modification de l'ordonnancement des éléments de mission et définition du principe de subsidiarité.
- + Précisions au guide proposant des bonnes pratiques de gestion (art. 52).

RETOUR SUR L'ÉTUDE DÉTAILLÉE



Amendements adoptés - Gouvernance

- + Délai de transmission de la liste des personnes ayant présenté une candidature au poste de commissaire coopté œuvrant au sein du milieu du sport ou de la santé (art. 23).

RETOUR SUR L'ÉTUDE DÉTAILLÉE



Amendements adoptés – Autres mesures

- + Possibilité d'élire des membres substitués au conseil d'établissement (art. 3).
- + Obligation pour le directeur d'école d'être titulaire d'une autorisation d'enseigner (art. 8 et 47).

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR



23 décembre 2016 (principales dispositions)

- + Droit de vote aux commissaires représentants du comité de parents.
- + Participation aux rencontres du conseil des commissaires à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer immédiatement entre elles.
- + Pouvoir règlementaire en matière d'information, de prévention ou de mesures relatives à la sécurité en milieu scolaire.
- + Pouvoir du ministre d'émettre des directives.

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR



1^{er} juillet 2017 (principales dispositions)

- + Élection de membres substitués au conseil d'établissement.
- + Comité de répartition des ressources.
- + Mission de la commission scolaire.
- + Procédure d'examen des plaintes de la commission scolaire.

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR



1^{er} juillet 2018

- + Plan d'engagement vers la réussite.
- + Projet éducatif des écoles.
- + Projet éducatif des centres.
- + Guide sur les bonnes pratiques.

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR



4 novembre 2018

- + Appel de candidatures pour un commissaire coopté œuvrant au sein du milieu du sport ou de la santé.
- + Application aux commissaires représentants du comité de parents des cas d'inéligibilité prévus à la Loi sur les élections scolaires.

À la date fixée par le gouvernement

- + Obligation pour le directeur d'école d'être titulaire d'une autorisation d'enseigner, sauf exceptions.

PROCHAINES ÉTAPES



- + Guides
- + Règlements
- + Formations



COMMENTAIRES